

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026_2027

DOUBLE DIPLOMATION

Relatifs aux apprenants de l'ARFIS-OI-IRTS

Vu l'avis du conseil de l'IUT du 11 Juin 2026

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie
universitaire du 30 Juin 2026

Double diplomation Bachelor Universitaire de Technologie Carrières Sociales :

DIPLOMES

- Parcours assistance sociale
- Diplôme d'Etat Assistant de service social

RÉGIME ☒ Formation initiale ; ☒ formation initiale en apprentissage (DE ASS/ES)

MODALITÉ ☒ Présentiel ; ☐ distanciel ; ☒ hybride

Table des matières

1.	TEXTES RÉGLEMENTAIRES.....	3
2.	CADRE GÉNÉRAL DE LA FORMATION.....	3
	2.1 LES CONDITIONS D'ADMISSION.....	4
3.	RÉFÉRENTIEL DES FORMATIONS	4
	3.1 L'INTERNATIONALISATION	4
4.	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	5
	4.1 CONTRÔLE DES CONNAISSANCES.....	5
	4.2 CONDITIONS DE VALIDATION	8
	4.3 COMPENSATION	8
	4.4 RÈGLES DE PROGRESSION	9
	4.5 JURY.....	9
5.	DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	10

1. TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 612-2, L. 612-3 et L. 613-1

Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu l'avis de la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie du 17 mars 2022 ; et l'avis du CNESER du 12 avril 2022

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle «bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur et l'arrêté du 15 septembre 1988 relatif à la prise en compte, à titre expérimental, des activités physiques et sportives pour la délivrance du diplôme universitaire de technologie
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/4/15/ESRS2211617A/jo/texte>

Vu les arrêtés du 22 Août 2018 respectifs des diplômes assistant de service social et éducateur spécialisé

Vu l'arrêté du 22 Août 2022 portant modification de l'arrêté du 22 Août 2018 des dits diplômes d'Etat assistant de service social et d'éducateur spécialisé.

Le présent règlement des études du dispositif de double diplomation vient en complément du règlement général des études de l'IUT de La Réunion.

2. CADRE GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Encadré par un programme national, ce nouveau diplôme du grade de licence (organisé en 180 ECTS) est défini par une spécialité et un parcours. Chaque spécialité de B.U.T. propose 1 à 5 parcours.

Un parcours définit précisément un cursus de B.U.T. au sein d'une spécialité donnée. Il vise un champ d'activité, une famille de métiers identifiés et répond à des enjeux d'individualisation en lien avec le projet personnel et professionnel.

Il est certifié par 4 à 6 blocs de compétences, aussi dénommés « compétences finales » dans l'approche par compétences et entendues comme des « savoirs agir complexes » mis en œuvre dans un contexte professionnel et qui mobilisent et combinent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque bloc de compétences est décliné par niveau tout au long du parcours.

L'offre de formations niveau de l'ARFIS OI-IRTS de la Réunion a évolué par la réforme du 22 août 2018 des diplômes d'Etat Assistant de service social et Educateur spécialisé reconnu au niveau Grade licence et introduisant les blocs de compétences par l'arrêté du 22 août 2022 (chaque diplôme comporte 8 blocs de compétences, permettant la validation de chacun des 4 domaines de compétences).

Ces formations déjà mises aux normes européennes par l'arrêté du 25 août 2011 permettent l'octroi des 180 ECTS et du supplément au diplôme. L'ingénierie de formation, construite par niveau d'apprentissage, des diplômes d'Etat est semblable à celle des BUT.

Le programme d'Excellence permet d'offrir une double diplomation :

- BUT ES et DE ES
- BUT AS et DE ASS

A une cohorte de 10 candidats volontaires pour chacun des diplômes

2.1 LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission au programme de double diplomation, pour les candidats de l'ARFIS OI - IRTS voulant s'inscrire dans le programme du BUT ES et AS

- Préalablement être inscrits dans la formation sont :
 - DEASS pour le BUT AS
 - DEES pour le BUT ES
- Avoir été retenu à l'entretien de sélection de l'IUT du BUT ES et AS
- Avoir réalisé une année de formation à l'ARFIS OI-IRTS

Le parcours des candidats doit être validé dans l'instance réglementaire de l'IUT : la commission de validation de sélection

La commission de validation de la sélection de l'IUT, comprend :

- Le directeur de l'IUT ou son représentant, président
- Le chef de Département Carrières Sociales
- Les directeurs des études de 1^{ère} année de chacun des parcours concernés du Département Carrières sociales
- Le coordonnateur du programme de double diplomation de chacun des organismes

Un étudiant inscrit dans le dispositif de double diplomation reste dans son établissement d'origine et ne peut demander le transfert dans l'établissement partenaire.

3. RÉFÉRENTIEL DES FORMATIONS

Sur le plan pédagogique, les BUT AS et ES sont organisés en six semestres : le BUT ES comprend six blocs de compétences, et le BUT AS en comprend quatre. Chaque bloc de compétences est alimenté par des ressources ainsi que par des Situations d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ).

3.1 L'INTERNATIONALISATION

Pour chaque spécialité des dispositifs BUT l'ouverture à l'international et/ou de sensibilisation à l'interculturalité pourront être mis en œuvre.

Un semestre effectué à l'International est validé en bloc en dehors du stage : si dans ce semestre, le stage n'a pas pu être fait à l'étranger, il devra être effectué et validé par ailleurs soit avant soit après la mobilité.

Pour les apprenants ARFISOI-IRTS, la mobilité est inscrite comme une modalité de formation pratique dans le programme pédagogique au semestre 4.

4. RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

4.1 CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

MODALITES

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) sont arrêtées par la CFVU au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement (article L.613-1 du code de l'éducation).

Elles indiquent la nature des épreuves (écrite, orale, pratique, soutenance...), les ECTS et les coefficients associés.

MODALITÉS D'EXAMENS EN BUT :

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :

Evaluation terminale	☐ Oui ; ☒ Non
Evaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ Oui ; ☐ Non <i>Modalité réservée aux situations particulières (Public en Situation de Handicap, ...)</i>
Evaluation continue intégrale	☒ Oui ; ☐ Non

Dans le cadre de la double diplomation les équipes pédagogiques ont établi une correspondance des contenus et des productions afin de permettre la validation des blocs de compétences du BUT.

Les apprenants inscrits à l'ARFIS OI-IRTS sont évalués en contrôle continu, selon deux modalités :

- un entretien d'évaluation semestriel, réalisé par l'IUT, donnant lieu à une note par bloc de compétences ;
- des productions par bloc de compétences, dont les notes sont transmises par l'ARFIS OI-IRTS.

Les apprenants de l'ARFIS OI-IRTS inscrits dans la double diplomation bénéficient d'une équivalence de la première année et intègrent ainsi le cursus du BUT directement au semestre 3, jusqu'au semestre 6.

Les modalités d'évaluation ont été définies en établissant, pour chaque bloc de compétences (BC) du BUT, une correspondance avec les domaines de formation (DF) du diplôme d'État, donnant lieu à l'attribution de notes par bloc de compétences

**CORRESPONDANCE DES MODALITES D'EVALUATION DU DIPLOME D'ETAT EDUCATEUR SPECIALISE
AVEC LE PARCOURS BUT EDUCATION SPECIALISE**

SEMESTRE 3				
DF	INTITULE	EQUIVALENCE BUT ES	PRODUCTION NOTEES ARFIS OI -IRTS	EVALUATION IUT
DF1	La relation éducative spécialisée	BC1 + BC3	Revue de presse thématique	Entretien semestriel
DF2	Conception et conduite de projets éducatifs	BC4 + BC5	Contrôle de connaissances (2 notes)	Entretien semestriel
DF3	Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	BC6	Certification BC6 (SC)	Entretien semestriel
DF4	Dynamiques interinstitutionnelles, partenariat et réseaux	BC2	Certification BC8 (SC)	Entretien semestriel
SEMESTRE 4				
DF	INTITULE	EQUIVALENCE BUT ES	PRODUCTION NOTEES ARFIS OI -IRTS	EVALUATION IUT
DF1	La relation éducative spécialisée	BC1 + BC3	Récit éducatif + Note réflexive territoire d'accueil stage mobilité	Entretien semestriel
DF2	Conception et conduite de projets éducatifs	BC4 + BC5	Certification BC3 et BC4	Entretien semestriel
DF3	Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	BC6	Evaluation du projet de stage	Entretien semestriel
DF4	Dynamiques interinstitutionnelles, partenariat et réseaux	BC2	Contrôle de connaissances	Entretien semestriel
SEMESTRE 5				
DF	INTITULE	EQUIVALENCE BUT ES	PRODUCTION NOTEES ARFIS OI -IRTS	EVALUATION IUT
DF1	La relation éducative spécialisée	BC1 + BC3	Rendu intermédiaire du mémoire et le JIC	Entretien semestriel
DF2	Conception et conduite de projets éducatifs	BC4 + BC5	Revue de presse thématique individuelle (mémoire/projet) et la Démonstration d'un projet d'accompagnement	Entretien semestriel
DF3	Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	BC6	Certification BC5	Entretien semestriel
DF4	Dynamiques interinstitutionnelles, partenariat et réseaux	BC2	Certification BC7 (synchrone)	Entretien semestriel
SEMESTRE 6				
DF	INTITULE	EQUIVALENCE BUT	PRODUCTION	EVALUATION

		ES	NOTEES ARFIS OI -IRTS	IUT
DF1	La relation éducative spécialisée	BC1 + BC3	Certification BC1 + BC2 (synchrone)	Entretien semestriel
DF2	Conception et conduite de projets éducatifs	BC4 + BC5	Rapport de stage	Entretien semestriel
DF3	Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	BC6	Rapport de stage	Entretien semestriel
DF4	Dynamiques interinstitutionnelles, partenariat et réseaux	BC2	Rapport de stage	Entretien semestriel

**CORRESPONDANCE DES MODALITES D'ÉVALUATION DU DIPLOME D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
AVEC LE PARCOURS BUT ASSISTANCE SOCIALE**

SEMESTRE 3				
DF	INTITULE	EQUIVALENCE BUT ES	PRODUCTION NOTEES ARFIS OI -IRTS	EVALUATION IUT
DF1	Intervention professionnelle en travail social	BC3	Note du rapport de stage	Entretien semestriel
DF2	Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social	BC1	Note de certification du BLOC 3	Entretien semestriel
DF3	Communication professionnelle en travail social	BC4	Note de certification du BLOC 5	Entretien semestriel
DF4	Dynamiques interinstitutionnelles, partenariat et réseaux	BC2	Note du devoir dispositifs d'action sociale CCAS	Entretien semestriel
SEMESTRE 4				
DF	INTITULE	EQUIVALENCE BUT ES	PRODUCTION NOTEES ARFIS OI -IRTS	EVALUATION IUT
DF1	Intervention professionnelle en travail social	BC3	Evaluation du projet de stage	Entretien semestriel
DF2	Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social	BC1	Note de la fiche de lecture	Entretien semestriel
DF3	Communication professionnelle en travail social	BC4	Note de certification du BLOC 6	Entretien semestriel
DF4	Dynamiques interinstitutionnelles, partenariat et réseaux	BC2	Note du 1er devoir de politiques sociales	Entretien semestriel
SEMESTRE 5				
DF	INTITULE	EQUIVALENCE BUT ES	PRODUCTION NOTEES ARFIS OI -IRTS	EVALUATION IUT
DF1	La relation éducative	BC3	note de jury blanc	Entretien

	spécialisée		certification du BLOC 2	semestriel
DF2	Conception et conduite de projets éducatifs	BC1	note du dossier de lecture	Entretien semestriel
DF3	Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	BC4	Note du JIC	Entretien semestriel
DF4	Dynamiques interinstitutionnelles, partenariat et réseaux	BC2	Note de certification du BLOC 7	Entretien semestriel
SEMESTRE 6				
DF	INTITULE	EQUIVALENCE BUT ES	PRODUCTION NOTEES ARFIS OI -IRTS	EVALUATION IUT
DF1	Intervention professionnelle en travail social	BC3	Notes de certification du Bloc 1	Entretien semestriel
DF2	Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social	BC1	notes du jury blanc mémoire	Entretien semestriel
DF3	Communication professionnelle en travail social	BC4	Note du rapport de stage	Entretien semestriel
DF4	Dynamiques interinstitutionnelles, partenariat et réseaux	BC2	Note de certification du bloc 8	Entretien semestriel

4.2 CONDITIONS DE VALIDATION

L'acquisition des UE est appréciée par un contrôle continu et régulier.

Le B.U.T. s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le B.U.T. obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.

4.3 COMPENSATION

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Il n'y a pas de compensation entre compétences

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

Si au moins une compétence à une moyenne inférieure à 8, alors le jury peut prononcer un redoublement ou une validation du jury ou une non autorisation de redoubler.

4.4 RÈGLES DE PROGRESSION

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement.

BONIFICATION

Les actions pouvant apporter bonification pour les étudiants de l'IUT peuvent être :

1/ La réalisation d'un stage hors département donne lieu obligatoirement à une bonification de 0,5 point appliqué sur l'ensemble des blocs.

2/ La pratique des activités facultatives (langues, activités sportives, culturelles et de communication) organisées par l'Université de La Réunion et l'IUT peut faire l'objet d'une évaluation pour obtenir des points de bonification aux blocs.

Critères nécessaires pour l'obtention d'une évaluation en sport ou en activité culturelle ou linguistique ou de communication :

- 75 % de temps de présence obligatoire (hors période de stage).
- Les points supérieurs à 10 multipliés par 0,1 seront appliqués à chaque bloc dans la limite de 1 point pour une notation de 20/20 (mesure spécifique à l'IUT).

3/ L'engagement étudiant : l'étudiant peut bénéficier, au titre de sa formation d'une reconnaissance des connaissances et compétences acquises en ayant exercé :

- Une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. L'étudiant devra transmettre les éléments descriptifs des activités bénévoles (attestation de l'association) qui seront appréciés par le département.
- Une activité de représentant étudiant élu dans les conseils centraux, conseil d'IUT, sous condition d'assiduité aux séances. Cette bonification est à destination des élus titulaires ou suppléants lorsque le titulaire ne peut être présent. Prorata de la note en fonction du nombre de séances où l'élu (titulaire ou suppléant) a été présent. Cette activité sera appréciée par le département et/ou l'IUT.

Ces activités donnent lieu à une bonification de 1 point sur l'ensemble des blocs (0,5 point à chaque semestre).

4/ La participation à des Temps Forts apporte une bonification de 0,1 point étant entendu que la bonification apportée par les temps forts ne peut jamais dépasser au total 1 point sur l'ensemble des blocs (0,5 point à chaque semestre).

Ces bonifications sont cumulables entre elles dans la limite de 1 point sur l'ensemble des blocs (0,5 point à chaque semestre). La bonification apportée par le stage hors département, la pratique des activités facultatives, l'engagement étudiant et la participation à des Temps Forts ne peuvent jamais dépasser 1 point à l'année (0,5 point à chaque semestre).

4.5 JURY

Le jury présidé par le directeur de l'IUT, en présence du chef de département, des coordonnateurs du dispositif de double diplomation, délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie ».

- Les commissions

Le jury est la seule instance officielle de décision, mais le président de jury peut demander aux départements de mettre en place des commissions composées de l'équipe pédagogique et vacataires

et présidées par le chef de département concerné qui auront pour but de faire des propositions au jury.

5. DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le diplôme portant mention du Bachelor universitaire de technologie et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Comme énoncé à l'article 7 de l'arrêté du 6 décembre 2019, les universités délivrent au niveau intermédiaire le diplôme universitaire de technologie qui correspond à l'acquisition des 120 premiers crédits européens.

GLOSSAIRE

DC - Domaine de compétence

BC - Bloc de compétence

DF - Domaine de formation relatifs au diplôme d'Etat

DEES - Diplôme d'Etat Educateur Spécialisé

DEASS - Diplôme d'Etat Assistant de Service Social